

## Les dons ISF dépassent 250 millions d'euros

Une étude de l'association Recherches et solidarités révèle que le montant des dons ISF a atteint la somme record de 254 millions d'euros en 2016. Cette manne, qui profite aux grandes fondations, pourrait toutefois diminuer à l'avenir avec la réforme de l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF), promise par le nouveau président de la République.



En six ans, le nombre de dons ISF a plus que doublé. / AFP PHOTO / MYCHELE DANIAU

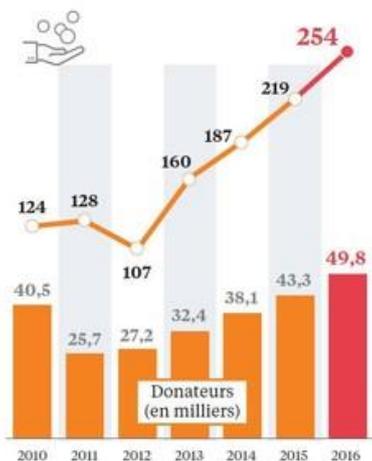
La première étude de l'association Recherches et solidarités, publiée en 2016, avait établi que les dons effectués en 2015 dans le cadre de l'ISF atteignaient 220 millions d'euros. Ce chiffre, basé sur des documents de Bercy, avait créé un petit choc dans le monde associatif en montrant que les estimations qui circulaient jusqu'alors étaient largement sous-estimées.

En prolongeant la courbe de progression des dernières années, Recherches et solidarités tablait pour 2016 sur un montant de dons ISF de 250 millions. La prévision se vérifie. La seconde édition de l'étude, que *La Croix* dévoile en avant-première, établit que le total des dons déduits de l'ISF a culminé l'année dernière à près de 254 millions d'euros (253,8 très exactement).

A lire : [Grâce aux dons ISF, Care aide des enfants roumains atteints de scoliose](#)

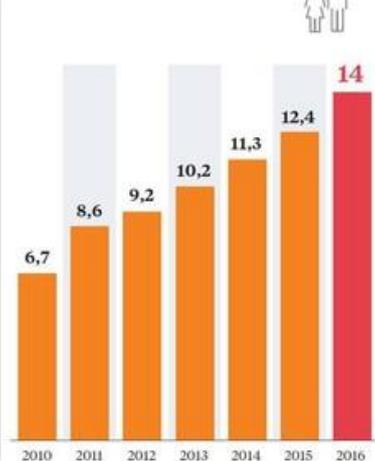
Ce montant record résulte avant tout de l'augmentation du nombre de donateurs. En effet, souligne Recherches et solidarités, la « *densité des donateurs* » poursuit son ascension. En 2010, un peu moins de 7 % des assujettis à l'ISF déclaraient un don permettant d'alléger leur imposition sur la fortune.

Montants annuels des dons ISF, en millions d'euros



\* Lecture : en 2010, 6,7 % des assujettis à l'ISF ont déclaré un don au titre de cet impôt

Pourcentage des donateurs parmi les assujettis à l'ISF\*



Montants moyens des dons en 2016, selon la tranche de patrimoine déclaré



Source : Direction générale des finances publiques et Recherches et Solidarités LA CROIX

Six ans plus tard, le taux a plus que doublé. En 2016, ce sont ainsi 50 000 contribuables (sur un total d'environ 350 000 foyers assujettis à l'ISF) qui ont utilisé ce mécanisme offrant une réduction d'impôt égale à 75 % des sommes données à une fondation.

La croissance des donateurs s'avère ainsi bien supérieure à celle du nombre de foyers redevables de l'ISF. « Cette progression est le résultat à la fois de la prise de conscience de l'utilité du don par les contribuables concernés, mais aussi du travail des associations, qui identifient de mieux en mieux ces grands donateurs potentiels et ont développé des arguments spécifiques pour les convaincre », analyse Jacques Malet, président de Recherches et solidarités.

## 5 000 €, le don moyen

Ce vivier de donateurs ISF s'avère d'autant plus important pour le monde associatif que le montant moyen de leurs dons, après avoir fait le yoyo entre 2010 et 2012, reste solidement arrimé autour de 5 000 €. Parmi les assujettis, certains se montrent même beaucoup plus généreux. Si la moitié des chèques est inférieure à 1 000 €, un dixième des dons dépasse 10 000 €. Ces très gros chèques pèsent à eux seuls plus de la moitié des 254 millions collectés en 2015.

La manne venue des redevables de l'impôt sur la fortune prend ainsi une place grandissante dans les comptes des fondations qui en bénéficient. L'augmentation des dons ISF s'avère en effet bien plus forte que celle des dons déclarés au titre de l'impôt sur le revenu. Au point que les sommes déduites de l'ISF, qui ne pesaient que 9 % du total de dons en 2010, représentent aujourd'hui plus de 15 %.

## **Avec un allègement de l'ISF, « le risque de voir disparaître des donateurs existe »**

Cette place croissante nourrit aujourd'hui une inquiétude grandissante, le vainqueur de la présidentielle ayant promis une réforme de l'impôt sur le patrimoine. Emmanuel Macron a en effet annoncé un allègement de l'ISF qui ne taxera plus que l'immobilier. En réduisant le nombre d'assujettis et en diminuant la facture de ceux qui le resteront, ce changement a toutes les chances de contrarier la progression des dons ISF. « À l'évidence, le risque de voir disparaître des donateurs existe. Cela peut avoir un effet très déstabilisant pour les grands collecteurs de dons ISF », met en garde Jacques Malet.

A lire : [Quel avenir pour l'ISF ?](#)

Pour autant, personne ne sait vraiment prédire l'ampleur de la décrue à venir même si la plupart des associations redoutent un effondrement tant l'ISF, honni par ceux qui le paient, s'est avéré un puissant moteur pour collecter les dons. La chute brutale des dons en 2012, année d'une baisse du barème de l'ISF, est là pour rappeler l'impact d'un changement des règles.

À l'inverse, d'autres acteurs associatifs espèrent que le choc restera limité, l'habitude du don étant désormais mieux ancrée parmi les foyers les plus aisés. Frédérique Camize, directrice du développement de la Fondation pour la recherche médicale (FRM) fait partie de ces optimistes. « Les fondations ont cultivé depuis des années une relation particulière avec leurs grands donateurs, explique-t-elle. Nous avons conviés ces derniers à rencontrer nos chercheurs, à visiter nos labos. Ils voient concrètement les résultats de leur générosité. Les changements fiscaux peuvent modifier les comportements, mais les donateurs ne vont pas subitement disparaître. »

### **Qui peut donner ?**

L'ISF concerne 350 000 contribuables déclarant un patrimoine taxable de plus de 1,3 million d'euros.

Le mécanisme du don ISF offre une réduction d'impôt égale à 75 % des sommes versées, dans la limite de 50 000 €.

### **Qui peut recevoir ?**

Seules les fondations reconnues d'utilité publique et quelques autres catégories d'organismes (établissements de recherche ou d'enseignement, entreprises d'insertion...) peuvent percevoir les dons ISF.

### **Quel calendrier ?**

L'ISF 2017 reste dû et n'est pas concerné par les projets de réforme du nouveau président. Des dons ouvrant droit à réduction peuvent être faits jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration ISF, soit entre le 23 mai et le 15 juin, selon le département de résidence et le montant du patrimoine.

Mathieu Castagnet